

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le treize du mois de février,

À la salle d'honneur à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, sur convocation légale en date 06 février 2024, sous la présidence de Madame Elisabeth REDOUTEY, Maire pour une session ordinaire du mois de février.

Étaient présents Françoise BOULARD, Christophe DALLOZ, Camille FAIVRE, Laurent FAIVRE, Christophe JACOULOT, Prisca MAIRE, James MICHEL, Yannick MYOTTE-DUQUET, Yves OBERTINO, Frédéric POURCHET, Valérie PRÉTOT, Elisabeth REDOUTEY, Hervé REMONNAY, Hervé SIMONIN, Ulysse TATTU et Edith VIEILLE.

Absents excusés : Mesdames Anita DORNIER, Christine FEUVRIER, Séverine PIERRE, Marie-Claude SIRE et Messieurs David CHRISTIN, Jérôme LAFFLY, Alain RENAUD

Procurations : Mesdames Anita DORNIER, Christine FEUVRIER, Marie-Claude SIRE et Monsieur Alain RENAUD donnent procuration respectivement à Hervé REMONNAY, James MICHEL, Yannick MYOTTE-DUQUET et Christophe DALLOZ

La séance est ouverte à 20H05

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Hervé SIMONIN, secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 janvier 2024 est approuvé sans observation à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

Démission d'un élu de la liste municipale majoritaire

Installation d'un nouvel élu de la liste municipale majoritaire

Décisions du Maire

Décision 01 : Demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DSIL-DETR et du Fonds Vert 2024 pour la rénovation-extension du groupe scolaire Pierre Bichet

Décision 02 : Location du logement situé dans le bâtiment « Cantine », 3 rue de l'Église

F FINANCES

Clôture de l'exercice comptable 2023

- Approbation des Comptes de Gestion du Budget Principal et des Budgets annexes 2023
- Vote des Comptes Administratifs et affectation des résultats du Budget Principal et des Budgets annexes 2023
- Mise en place d'une carte achat public
- Subventions associations 2024
- Subvention exceptionnelle – Amicale Motocycliste LES FINS

U URBANISME

- Vente parcelle – Lotissement « Meix Brenet - Les Genêts »

B BOIS

- Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2024

Questions diverses

Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Suite à la démission de Madame Nadine POURCHET en date du 17 janvier 2024 de son poste de Conseillère municipale, Madame le Maire informe l'assemblée de l'installation d'une nouvelle conseillère. Madame Valérie PRÉTOT, colistière suivante de la liste « Les Fins Autrement » a accepté d'entrer au Conseil municipal. Elle lui souhaite la bienvenue dans l'équipe municipale.

Décisions prises par Madame le Maire en vertu de sa délégation depuis le dernier conseil :

Décision 01 : Demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DSIL-DETR et du Fonds Vert 2024 pour la rénovation-extension du groupe scolaire Pierre Bichet

Un dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projet DSIL-DETR 2024 ainsi qu'au titre du Fonds Vert 2024 a été déposé auprès de la Préfecture pour la réalisation de l'opération de rénovation-extension du groupe scolaire P. Bichet. Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à **5 300 293,00 € HT**, soit **6 360 651,60 € TTC**.

Décision 02 : Location du logement situé dans le bâtiment « Cantine », 3 rue de l'Église

Le logement situé au deuxième étage du bâtiment « Cantine », type F4, 3 rue de l'Église, est loué à Mr FOSSO Luca, à compter du 15 janvier 2024. Le loyer mensuel de ce logement est de 583,17 euros mensuels. Une provision sur charge est fixée à 20,00 euros par mois. Le loyer et la provision sur charge (583.17 + 20,00 = 603.17) sont à payer mensuellement, au 15 du mois en cours à la Trésorerie de Morteau.

FINANCES

Délibération 02-02-2024

Objet : Approbation des comptes de gestion 2023 - Budget Communal

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Après présentation des documents respectifs, le conseil municipal peut constater la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023 concernant le budget communal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier de l'exercice 2023 concernant le budget communal.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Suffrages exprimés : 20

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 2

Délibération 03-02-2024

Objet : Approbation des comptes de gestion 2023 – Budgets Annexes (budget Bois, Budget Lotissement Meix-Brenet, Budget salle polyvalente)

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Après présentation des documents respectifs, le conseil municipal peut constater la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023 concernant les différents budgets annexes (Budget Bois, Budget Lotissement Meix Brenet, Budget salle Polyvalente).

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier de l'exercice 2023 concernant les différents budgets annexes (Budget Bois, Budget Lotissement Meix Brenet, Budget salle Polyvalente).

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Suffrages exprimés : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 04-02-2024

Objet : Comptes administratifs et affectations des résultats 2023- Budget communal

Madame Le Maire donne la parole à Edith VIEILLE, conseillère déléguée pour la présentation des comptes administratifs 2023, dont les résultats seront repris aux prochains budgets primitifs 2024.

Les résultats de ces comptes sont en tous points identiques à ceux des comptes de gestion de la Trésorerie.

Après examen et retrait de Madame Le Maire Elisabeth REDOUTEY, le Conseil Municipal, par vote à main levée,

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2023 du budget communal ;
- **DÉCIDE** d'affecter les résultats comme suit :

<i>Libellés</i>	<i>Réalisations Fonctionnement</i>	<i>Réalisations Investissements</i>	<i>Restes à Réaliser Investissement</i>	<i>Affectation Résultats</i>	<i>Imput</i>
Budget Communal					
Recettes de l'exercice	2 722 958.55	156 437.89			
Dépenses de l'exercice	1 889 793.17	1 995 359.33			
Résultat exercice	833 165.38	- 1 838 921.44		1 794 452.50	001 ID
Reprise résultat 2022	943 317.25	44 468.94		1 776 482.63	1068 IR
Résultat de clôture	1 776 482.63	- 1 794 452.50			002 FR

Suffrages exprimés : 20 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 2

Délibération 05-02-2024

Objet : Comptes administratifs et affectations des résultats 2023- Budgets annexes

Madame Le Maire donne la parole à Edith VIEILLE, conseillère déléguée pour la présentation des comptes administratifs 2023, dont les résultats seront repris aux prochains budgets primitifs 2024.

Les résultats de ces comptes sont en tous points identiques à ceux des comptes de gestion de la Trésorerie.

Après examen et retrait de Madame Le Maire Elisabeth REDOUTEY, le Conseil Municipal, par vote à main levée,

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2023 des budgets annexes : Budget Bois, Budget Salle Polyvalente, Budget Lotissement Meix-Brenet;
- **DÉCIDE** d'affecter les résultats comme suit :

Budget Forêts HT					
Recettes de l'exercice	45 691.87	11 293.00			
Dépenses de l'exercice	232 563.74	2 229.00			
Résultat de l'exercice	- 186 871.87	9 064.00		2 229.00	001 ID
Reprise résultat 2022	130 299.50	- 11 293.00			1068 IR
Résultat de clôture	- 56 572.37	- 2 229.00		56 572.37	002 FD

Budget salle polyvalente					
Recettes de l'exercice	65 995.52	-			
Dépenses de l'exercice	44 821.07	152 880.54			
Résultat de l'exercice	21 174.45	- 152 880.54		- 59 282.14	001 ID
Reprise résultat 2022	71 462.45	93 598.40		- 59 282.14	1068 IR
Résultat de clôture	92 636.90	- 59 282.14		33 354.76	002 FR

Budget Meix Brenet					
Recettes de l'exercice	107 277.50	122 500.00			
Dépenses de l'exercice	107 277.50	98 687.71			
Résultat de l'exercice	-	23 812.29		23 812.29	001 IR
Reprise résultat 2022	6 484.66				1068 IR
Résultat de clôture	6 484.66	23 812.29		6 484.66	002 FR

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 06-02-2024

Objet : Mise en place de la carte achat au sein de la collectivité comme modalité d'exécution des marchés publics

Madame le Maire expose que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Il est proposé de doter la **Commune des Fins** d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de **3 (trois) ans**.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la **Commune des Fins** à compter du **1er mars 2024** et ce jusqu'au **28 février 2027**.

Article 2

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la **Commune des Fins** la carte d'achat des porteurs désignés. La **Commune des Fins** procèdera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la **Commune des Fins 1 (une) carte(s) achat**.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la **Commune des Fins** est fixé à **24.000 (vingt-quatre mille) euros** pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la **Commune des Fins** dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4

- DIT que ces dépenses seront imputées au budget primitif 2024.

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

U URBANISME

Vente parcelle – Lotissement « Meix Brenet - Les Genêts »

Suite au désistement de la personne qui avait réservé la parcelle 2, le projet de délibération est abandonné.

B BOIS

Délibération 09-02-2024

Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2024

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale Les Fins d'une surface de 395.71 étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

Considérant l'avis de la commission « Forêt » formulé lors de sa réunion du 11/01/2024 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2024
- **DEMANDE** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(Préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION				EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie Affouagère (1)	En bloc Façonné (2)	Sur pied à la mesure			
Résineux	15 et 22	X			Grumes	Petits bois	Bois énergie
					Chablis		
Feuillus	15 et 22	Essences :	Essences :	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
					Essences :		

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) Pour les lots groupés intercommunaux, la commune donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

(3) Pour les contrats d'approvisionnement, la commune donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

La présente délibération vaut engagement du vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input checked="" type="checkbox"/> façonnés à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> en bloc et façonnés
--	---	--

- (2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 15 et 22
- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2.4 Levage de sangles :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **AUTORISE** le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Chantier en ATDO :
 - **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - **AUTORISE** le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
 - **DELEGUE** à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - **AUTORISE** le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- **AUTORISE** le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

ZAER

Dans le cadre de la loi APER sur les « Zones d'Accélération des Energies Renouvelables », la concertation du publique est lancée auprès des habitants du **12 février au 4 mars 2024.**

L'objectif de la démarche est de favoriser le déploiement des énergies renouvelables sur les territoires pour atteindre les objectifs de la France à l'horizon 2030. Ainsi, les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront notamment d'une simplification des procédures de développement avec la réduction des délais d'instruction. Un questionnaire en ligne vise à recueillir les avis sur les zones définies par la commune de Les Fins.

Les habitants de la commune qui souhaitent répondre au questionnaire mais ne peuvent pas le remplir par leurs moyens pour diverses raisons, sont invités à se rendre en mairie pour le remplir.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h06

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Hervé SIMONIN

Le Maire
Elisabeth REDOUTEY

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024	
ASSOCIATIONS	MONTANT
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	400
AMICALE MOTOCYCLISTE LES FINS	800
ASSOCIATION VEUF & VEUVE CIVILES	100
CHORALE L'AUREORE	800
COMITÉ DES FÊTES FINOIS	3000
GYMNASTIQUE FÉMININE LES FINS	100
JALMAV	100
L'ÂGE D'OR MORTEAU	200
LES P'TITS BICHETS	200
LES G'RANDS BICHETS	200
LE SOUVENIR FRANÇAIS	100
MÉDAILLÉS MILITAIRES	100
NORDING WALKING VAL DE MORTEAU	200
POMPIERS	400
RESTOS DU CŒUR MORTEAU	300
SCLÉROSE EN PLAQUE	200
SKI CLUB VAL DE MORTEAU	200
MURS ET MURGERS	500
UNION MUSICALE LES FINS	800
UNION SPORTIVE LES FINS FOOTBALL	800
U.N.C. LES FINS	200
STE GYMNASIQUE SAINT MICHEL	200
TENNIS VAL DE MORTEAU	200
TOTAL	10 100